

CHAMPIONNAT D'ILLE ET VILAINE

& CÔTES D'ARMOR

Saint-Guinoux du 20 au 23 Octobre 2022

Règlement Concours.

Article 1 Organisation:

Le championnat d'Ille et Vilaine et Côte d'Armor 2022, organisé par l'Association Ornithologique Les Volières de la Côte d'Emeraude, dont le siège social est 29 rue Gouyon Matignon 35800 Dinard, aura lieu à la salle polyvalente de Saint-Guinoux 35430, du jeudi 20 au dimanche 23 Octobre 2022

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par le bureau des V C E.

La manifestation se déroulera :

Jeudi 20 Octobre de 14 h à 19 h enlogement des oiseaux Vendredi 21 Octobre de 9 h à 18 h jugement des oiseaux Samedi 22 Octobre de 9 h à 18 h mise en place de l'expo Dimanche 23 Octobre de 9 h 30 à 17 h 30 ouverture au public

11 h 30 remise des prix

18 h délogement

<u>Article 2 Participants :</u>

Tout adhérent à une société affiliée à la Région Ornithologique de Bretagne (R.O.B.), ou d'un club ornithologique membre du C D E dont le siège est situé en Ille et Vilaine ou en Côte d'Armor, peuvent participer à cette manifestation.

Article 3 Oiseaux:

Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur avec des bagues reconnues (U.O.F. C D E) Les oiseaux munis d'une bague << Club >> devront être accompagnés d'une attestation de délivrance signé du président du dit club.

Aucun oiseau protégé par les dispositions ou conventions internationales, européennes ou françaises, ne pourra participer au concours, sauf capacitaires. Une copie du certificat de capacité et d'ouverture d'établissement ou de l'autorisation préfectorale de détention devra accompagner la feuille d'engagement. Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, l'exposant devra se munir de son attestation de marquage. En cas de contrôle le comité organisateur ne sera pas tenu responsable.

Un certificat sanitaire global est demandé par le C O auprès des directions départementales des services vétérinaires.

Les classes et sections sont celles en vigueur à l'U.O.F. (C.O.M. France). Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises

Article 4 - Les inscriptions :

L'ensemble des inscriptions se fera via l'application Ornithonet, par un représentant de chaque club, lorsque toutes les saisies seront réalisées, Il adressera les feuilles d'engagement, accompagnées d'un tableau récapitulatif avec un chèque global à l'ordre des V C E à :

Monsieur Patrick GAUDIN 21 rue le Clos Bodou 35430 Saint-GUINOUX

Tél.: 06 89 78 25 11

Patrick.gaudin35@orange.fr

Et ce, pour le Mercredi 8 Octobre 2022, date de rigueur.

Aucune limitation d'oiseaux par exposant n'est exigée, tant en individuel qu'en stam. Un droit d'inscription est fixé à $2.50 \in$ par oiseau engagé en individuel, y compris en volière et à $8,00 \in$ pour un stam. Le palmarès, dont le prix est fixé à $6,00 \in$, est facultatif.

Au-delà de 35 € hors palmarès les engagements sont gratuits.

En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis à la société organisatrice.

<u>Article 5 Encagement</u>:

Les oiseaux seront reçus dans la salle d'exposition le jeudi 20 Octobre, de 14 h à 19h00. Les oiseaux des sections **K15**, **K17** à **K33**, **L01** à **L09**, **M14**, **M16**, **N01** à **N10**/ **jusqu'à 020**, (seront mis en volières prévues par l'organisateur. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisateur.

Une feuille d'encagement, strictement identique à la feuille d'inscription, mais complétée du numéro de bague, devra accompagner les oiseaux. Les fonds de cages devront être garnis des mélanges de graines adéquats. Toute nourriture spéciale devra être explicitement spécifiée et fourni par l'éleveur. Les mélanges de graines seront ceux préconisés par l'U.O.F, Les V C E prendront le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et assurera leur nourriture.

Tout oiseau reconnu malade par le vétérinaire sera refusé ainsi que le lot l'accompagnant. En cas de décès avant le jugement d'un oiseau présenté en stam, les trois autres seront jugés en individuel. Le comité organisateur (V.C.E.) ne pourra être tenu responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité.

Article 6 Jugement des oiseaux :

Les oiseaux seront jugés le vendredi 21 Octobre 2022 par les juges pressentis. Pendant le jugement, seuls les commissaires mandatés seront habilités à assister les juges. Ils devront se retirer dès lors que leurs propres oiseaux relèveront de la section présentée aux juges.

<u>**Iuges pressentis**</u>:

Canaris couleur : Mr Pascal COTARD
Canaris posture : Mr Loïc HUDON
Exotiques bec droit : Mr Bruno SAPPEY

Psittacidés : Mr Sébastien ERIQUET

Rappel: <u>individuel</u>: Champion 90 Pts minimum

2^{ème} 89 Pts minimum 3^{ème} 89 Pts minimum

Stam Champion 360 Pts

2ème 356 Pts 3ème 356 Pts

Article 7 Récompenses :

Les récompenses seront décernées par référence aux décisions des juges, réputées sans appel. Les bagues des oiseaux primés seront contrôlées par des commissaires désignés par le C O.

La remise des prix aura lieu le dimanche 23 Octobre 2022 à 11h30 dans la salle d'exposition.

Un vin d'honneur sera offert à tous les éleveurs participants de ce championnat après la remise des prix.

Article 8 Délogement :

Les exposants pourront retirer leurs oiseaux le dimanche 23 Octobre 2022 à partir de 18h00 sous la responsabilité de chaque président ou représentant de club.

Article 9 Exposition:

Ouverture au public :

- le dimanche 23 Octobre 2022 de 9 h 30 à 17h.
- L'entrée est fixée à 2.50 € par personne, gratuite pour les enfants de moins de 12 ans et les éleveurs

Article 10 Application du règlement :

Le fait d'inscrire ses oiseaux au concours implique pour l'éleveur l'acceptation et le respect du présent règlement.

Pour tous les cas non prévus, la décision appartiendra au comité organisateur.

Article 11:

Un professionnel du matériel et des graines sera présent dans la salle le dimanche.

Patrick Gaudin Président des V C E